



## ● Euroclasses : lexique

---

### ● Agrément technique européen

L'Agrément Technique Européen (ATE) est une spécification technique harmonisée au sens de la DPC, alternative aux normes harmonisées. Cette démarche analogue à celle de l'Avis Technique Français, mais limitée aux aspects liés aux exigences essentielles de la Directive, et hors évaluation de la mise en œuvre, s'applique à un produit pour un usage déterminé, pour un site de fabrication et pour une durée de cinq ans. Elle n'est utilisée que lorsqu'il a été estimé qu'il n'était pas possible ou pas encore possible d'élaborer des normes européennes harmonisées pour cette catégorie de produits.

### ● Arrêté

Texte qui, pris en application du décret de transposition, reprend au niveau national les modalités d'application du marquage CE prévues par la Directive pour un produit ou une famille de produits donnée.

### ● Attestation de conformité

Document attestant que le produit de construction est conforme aux exigences d'une spécification technique (par exemple la norme harmonisée relative à ce produit de construction) et servant de base au marquage CE.

### ● Avis

Texte qui complète l'arrêté pour fournir les modalités d'application pour la délivrance de l'attestation de conformité ou l'avis technique applicables à chaque catégorie de produits visés par l'arrêté.

### ● Décision

Document réglementaire de la Commission Européenne, qui s'impose tel quel aux Etats Membres. La plupart des décisions définissent la procédure d'attestation de conformité des Produits de Construction applicable à une famille de produits donnée. D'autres sont d'ordre général et concernent des domaines horizontaux relatifs à tous les produits visés par la Directive, ou à son application (exemple : la réaction au feu).

### ● Directive nouvelle approche

Document européen définissant des objectifs harmonisés (exigences essentielles), recommandant l'établissement de spécifications techniques harmonisées, fixant des niveaux d'attestation de conformité.

### ● Directive Produits de Construction (89/106/CEE)

Adoptée en décembre 1988, elle vise à harmoniser les réglementations des Etats afin de faciliter la libre circulation des produits de construction en Europe tout en permettant aux Etats Membres d'assurer un niveau de sécurité et de santé aux usagers des constructions. La DPC est une Directive Nouvelle Approche relative au rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des Etats Membres concernant les produits de construction.

### ● Euroclasses

Classe de comportement au feu obtenu par un produit de construction en fonction des résultats d'essais de réaction européens (voir fiche Méthodes d'essais) en appliquant les critères de la décision du 8 février 2000 (2000/147/EC) de la commission européenne (repris dans la norme de classement NF EN 13 501-1). Ces classes sont désignées de A à F et de Af1 à Ffl (voir fiche UPB sur les euroclasses).

### ● EOTA

European Organisation for Technical Approvals / Organisation Européenne pour les Agréments Techniques. Ses membres sont les organismes habilités à délivrer les Agréments Techniques Européens (ATE). Son rôle est de gérer l'élaboration des projets de guides d'ATE et de coordonner toutes les activités relatives à la délivrance des Agréments Techniques Européens.

### ● Exigences essentielles

Elles constituent le cadre réglementaire des exigences techniques imposées dans l'ensemble des pays de l'Union Européenne. Dans le cadre de la DPC elles sont au nombre de 6 :

- Résistance mécanique et stabilité
- Sécurité en cas d'incendie
- Hygiène, santé et environnement
- Sécurité d'utilisation
- Protection contre le bruit
- Économie d'énergie et isolation thermique

## ● Mandat

Un mandat CEN ou EOTA est une commande passée au CEN (Comité Européen de Normalisation) ou à l'EOTA par la Commission Européenne pour élaborer des normes européennes ou des agréments techniques harmonisés. Il précise tous les éléments qui devront être pris en compte.



## ● Marquage CE

Le marquage CE atteste la conformité aux spécifications techniques harmonisées. Il se concrétise par l'apposition du marquage CE sur le produit, sur son emballage ou sur les documents d'accompagnement du produit. C'est au producteur qu'il revient d'apposer le marquage CE. Pour les produits visés par la DPC, le marquage CE permet aux produits de circuler librement au sein de l'Union Européenne. Le marquage CE est constitué par le symbole CE tel qu'il figure par le symbole ci-dessous, accompagné le cas échéant du numéro d'identification de l'organisme notifié impliqué dans l'évaluation de la conformité.

## ● Niveau d'attestation de conformité

Modalité, définie par une décision de la Commission Européenne pour chaque famille de produits, pour chacune des exigences essentielles dont relève le produit considéré. Il existe plusieurs niveaux d'attestation de conformité : 4, 3, 2, 2+, 1, 1+. À chacun de ces niveaux correspondent des exigences pour le fabricant. Le fabricant est toujours responsable d'attester la conformité de son produit aux exigences d'une spécification technique.

## ● Norme européenne harmonisée

Norme européenne (ou partie de cette norme identifiée comme telle par l'annexe Z de cette norme) élaborée sous mandat par le CEN pour répondre aux besoins de la DPC, nécessaire au marquage CE des produits.

## ● Organisme habilité

Organisme désigné par les Etats Membres pour instruire et délivrer les Agréments Techniques Européens. La liste des organismes habilités est communiquée à la Commission Européenne. Ces organismes sont regroupés dans une organisation européenne : l'EOTA. La France a désigné le CSTB pour les produits du bâtiment et le SETRA pour les produits de génie civil comme organismes habilités à instruire l'Agrément Technique Européen. La liste des autres organismes habilités est disponible sur le site de l'EOTA.

## ● Organisme notifié

Organisme intervenant dans le processus de délivrance de l'attestation de conformité. Il est désigné par chaque état membre. Suivant leur notification spécifique il est soit organisme certificateur, soit organisme d'inspection soit organisme d'essais (selon les cas).

## ● Organisme notifié de certification

Organisme notifié reconnu apte à traiter l'ensemble du processus d'attribution du marquage CE.

## ● Organisme notifié d'essai

Organisme notifié reconnu apte à réaliser les essais d'évaluation du produit requis par les procédures d'Attestation de Conformité.

## ● Organisme notifié d'inspection

Organisme notifié reconnu apte à réaliser les opérations de vérification du contrôle interne de la production sur les sites de fabrication.



**Union Plasturgie Bâtiment**

11 bis rue de Milan - 75009 Paris  
Tél : 01 53 32 79 79 - Fax : 01 53 32 79 70  
[www.union-plasturgie-batiment.org](http://www.union-plasturgie-batiment.org)